



Commune de **BEAUPONT**
Département de l'**AIN**

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



APPROBATION
3a- Plan de Zonage d'Ensemble -1/7500°

Élaboration de PLU prescrite le:

Élaboration de PLU approuvée le:



F. GAUDIN, Paysagiste d.p., R. BENOIT, Architecte d.s.l.p., D. GONIN, Architecte d'interieur
Associés (S.A.S.) 10, rue de la République, 71800 BEAUPONT
Espace Entreprise Maison-Leslie, 100, rue de la République, 71800 BEAUPONT
Tél : 03 85 38 66 66 Fax : 03 85 38 71 31 Email : atelier@gaudinbenoit.fr



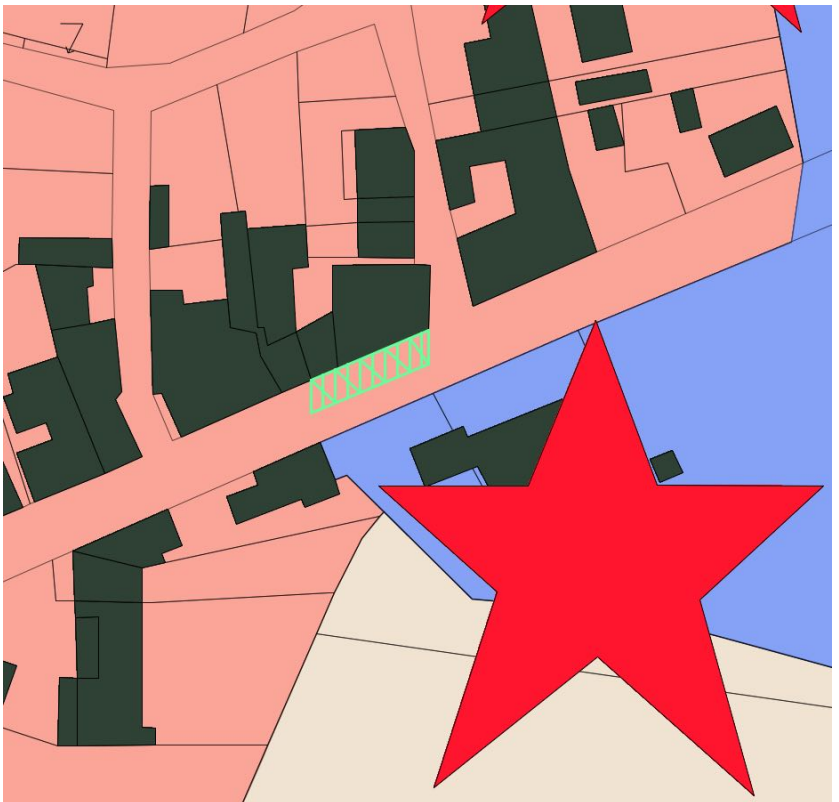
LÉGENDE

ZONAGE

- ZONE UA - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'HABITAT DU CENTRE BOURG
- ZONE UAI - SECTEUR DE LA ZONE UA EN ZONE INONDABLE
- ZONE UB - ZONE URBANISABLE CORRESPONDANT AUX HAMEAUX DENSIFIABLES
- ZONE UX - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'ACTIVITÉ
- ZONE UXa - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'ACTIVITÉ À DOMINANTE ARTISANALE
- ZONE UE - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'ÉQUIPEMENT
- ZONE UE1 - ZONE URBANISABLE LIÉ AU FOYER MÉDICALISÉ ST JOSEPH
- ZONE 1AU - ZONE A URBANISER A COURT TERME A VOCATION D'HABITAT
- ZONE 2AU - ZONE A URBANISER A LONG TERME A VOCATION D'HABITAT
- ZONE 2AUX - ZONE A URBANISER A LONG TERME A VOCATION D'ACTIVITÉ
- ZONE A - ZONE AGRICOLE
- ZONE N - ZONE NATURELLE
- ZONE Ni - SECTEURS DE LA ZONE N EN ZONE INONDABLE

OUTILS

- REZ-DE-CHAUSSE ARTISANAL ET COMMERCIAL (CF- EXTRAIT DU CENTRE BOURG)



- CH6 CHANGEMENT DE DESTINATION

- L 151-23 - PRÉSERVATION DU PAYSAGE POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES

- HAIES
- RIPISYLVES
- ZONES HUMIDES

- ESPACE BOISÉ CLASSÉ (Séquoia)
- L 151-19 - PRÉSERVATION DU PAYSAGE POUR DES RAISONS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL
- ÉLÉMENT REPERTÉRIÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - Cheminée Sarrazine de la ferme de Bevey
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE 500 M LIÉ À LA PRÉSENCE D'UN MONUMENT HISTORIQUE
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°1 - Extension du cimetière pour une surface de 900 m² au bénéfice de la commune
- LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

INFORMATIONS DIVERSES

- Bâtiments agricoles toute vocation (élevage, stockage...) repérés lors du diagnostic territorial. Le cercle dispose d'un rayon de 100 m et a vocation à donner l'information de la présence de cette activité au porteur de projet.
- ZONE IMPACTÉE PAR LES NUISANCES SONORES LIÉES À L'A39 (cf-Annexe 2 du PLU - Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 7 janvier 1999)
- BANDE DE 100m INCONSTRUCTIBLE LIÉE À L'A39



0 km
500

